

*Peine capitale*

Toutefois, l'âme de mes électeurs s'est révélée de façon beaucoup plus intéressante quand ils ont répondu à une question sur les actes terroristes graves n'entraînant pas le meurtre d'un être humain. L'exemple hypothétique que j'avais cité s'inspirait de l'histoire réelle d'un terroriste qui avait voulu faire sauter un avion en plaçant une bombe dans le bagage à main de sa fiancée. Le fait qu'il n'a pas réussi à tuer un être humain n'était dû qu'à la diligence des services d'inspection des bagages de la société aérienne. Curieusement, plus de gens approuvent la peine capitale pour un acte de terrorisme de ce genre, même s'il n'a entraîné la mort de personne, que pour un meurtre au premier degré.

Ces résultats et un grand nombre des notes et des lettres que j'ai reçues indiquent très clairement que c'est avant tout pour la sécurité du public que la population souhaite que soit rétablie la peine capitale. Certaines personnes ayant commis les meurtres les plus vils et les plus violents ont été jugées simplement trop dangereuses pour vivre en liberté. En outre, on est toujours aussi déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que ne s'étende pas au Canada le type de terrorisme dont sont victimes à l'heure actuelle des gens innocents en Europe ou au Moyen-Orient. C'est pour ces raisons que les gens ont appuyé en masse le rétablissement de la peine capitale.

La deuxième question que j'ai posée était la suivante: «Qui devrait imposer la sentence?» Une fois de plus, mes électeurs partagent à peu près mon point de vue et rejettent tout à fait l'ancien système. Le public ne veut tout simplement pas que ce soit le juge seul qui doit prendre la très grave décision de condamner quelqu'un à mort. Plus de quatre-vingt-cinq pour cent des répondants estimaient que le jury devrait tout d'abord décider si la personne est coupable d'un crime passible de la peine capitale. Tout de suite après cette décision, on devrait lui demander de recommander si la peine devrait ou non être la mort. Quelque vingt-sept pour cent des répondants étaient d'avis que seul le jury devrait se substituer à la société et décider si l'on doit imposer la peine capitale, alors que plus de cinquante-huit pour cent étaient d'avis qu'il devrait communiquer son opinion directement au juge, lequel devrait en tenir compte avant d'imposer la sentence.

Il est assez clair que la population ne veut pas déléguer cette autorité à quiconque pourrait être ce qu'on peut appeler «un juge qui envoie régulièrement à la potence» et qui impose automatiquement la peine capitale ou qui peut refuser au contraire, en raison de ses principes, d'imposer la peine capitale. Le public souhaite que la décision de condamner quelqu'un à mort soit laissée à un assez grand nombre de personnes, les jurés qui ont entendu tous les éléments de la preuve.

C'est avec un vif intérêt que j'ai appris que ce régime de double vote du jury existait dans d'autres parties du monde et que, dans la pratique, on avait obtenu des résultats très analogues à ceux que j'estimais qu'on devrait obtenir. Il est très rare que la peine capitale soit imposée dans des cas de meurtre impliquant de proches parents, ces cas étant ceux pour lesquels

les chances de réadaptation sont les meilleures. Toutefois, pour les auteurs de meurtres multiples, les tueurs d'otages et les meurtriers surpris en train de commettre un autre crime, comme un viol ou un attentat à la pudeur, la peine de mort est fréquemment imposée.

Enfin, j'ai demandé quelle méthode d'exécution il faudrait choisir. Le rétablissement de la pendaison n'a recueilli que 9 pour cent des voix. La très grande majorité des gens ont déclaré, par leurs votes et dans leurs commentaires, que, si l'exécution d'un être humain s'imposait, la méthode utilisée devrait être la moins cruelle possible.

Des hommes et des femmes âgés, notamment ceux qui ont probablement subi de graves opérations, étaient très favorables à une injection létale. Tout comme moi, ils ont subi une anesthésie générale et savent qu'en vingt secondes une personne est inconsciente et qu'une injection létale peut alors lui être administrée.

Les votants plus jeunes étaient plus enclins à accepter qu'on laisse le condamné choisir la méthode d'exécution. Toutefois, là encore, ils ont dit clairement qu'ils souhaitaient qu'on utilise la méthode la moins cruelle possible. Près des trois quarts des répondants ont systématiquement opté pour ces deux choix pour les hommes et pour les femmes de tous âges. Le public ne croit pas au dicton: oeil pour oeil, dent pour dent; moi non plus. S'il faut passer aux actes, nous voulons qu'on utilise la méthode la moins cruelle possible.

Certains pensent peut-être que la peine capitale consiste en quelque sorte à s'arroger le rôle de Dieu et que personne d'autre que lui n'a le droit de décider à quel moment enlever la vie. Je respecte certes ce point de vue, et plus les gens qui l'épousent sont cohérents avec eux-mêmes, plus je le respecte. A cet égard, les partisans de ce point de vue qui sont les plus cohérents sont ceux qui, en temps de guerre, sont objecteurs de conscience, même lorsque la structure de la société est menacée.

Par exemple, même avec la menace que faisait planer Hitler pendant la Seconde Guerre mondiale, ces gens ont systématiquement refusé d'accepter qu'on pourrait justifier d'enlever la vie en prenant les armes. J'ai le plus grand respect pour ceux qui adoptent ce point de vue, mais je ne le partage pas, car je crois que la société peut justifier d'enlever la vie quand la sécurité publique est en jeu.

Quand la société a découvert des personnes qui présentent une menace pour la sécurité publique, qui ont par exemple assassiné plusieurs personnes après les avoir torturées ou brutalisées, cette société, par l'entremise du jury, a le droit de juger qu'elles représentent une menace pour sa sécurité et elle a le droit de se protéger en enlevant une vie humaine.

A mon avis, il n'est pas logique d'accepter qu'on puisse avoir le droit d'enlever la vie pour défendre son pays parce que la sécurité publique est menacée ou en cas de légitime défense, tout en soutenant qu'enlever la vie ne peut jamais être justifié.